

ARRETE MUNICIPAL n° A20240618-278

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fête de l'école Notre Dame de la Providence	
Date	Samedi 29 juin 2024 de 11 h 00 à 18 h 00	
Lieu	Institut scolaire Notre Dame de la Providence à Ussel	
Demandeur	Madame Véronique BERTE PROUZAT, cheffe d'établissement coordinatrice	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 17 juin 2024 par Madame Véronique BERTE PROUZAT, cheffe d'établissement coordinatrice de l'école Notre Dame de la Providence à Ussel ;

Arrête,

Article 1 : Madame Véronique BERTE PROUZAT, cheffe d'établissement coordinatrice de l'école Notre Dame de la Providence à Ussel, **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 29 juin 2024 de 11 h 00 à 18 h 00, l'institution scolaire Notre Dame de la Providence à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Véronique BERTE PROUZAT, cheffe d'établissement coordinatrice de l'école Notre Dame de la Providence à Ussel.

Fait à Ussel, le 18 juin 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 18 JUIN 2024
 Notification le :